

1636

Vendredi, 20 octobre 1933.

Activité politique du
colonel Fonjallaz.

V e r b a l .

M. le chef du département militaire désire connaître l'opinion du conseil au sujet de l'activité politique du colonel Fonjallaz, chargé de cours à l'école des sciences militaires. Cet officier est à la tête d'un comité qui publie le journal "Le Fasciste", il a été reçu par M. Mussolini en qualité de chef du fascisme suisse et il représente en Suisse le mouvement en faveur de "l'universalité de Rome". Cette activité est-elle compatible avec la nature de l'enseignement qu'il donne à l'école des sciences militaires?

Le conseil répond négativement à cette question. Sans doute doit-on se montrer large en ces matières et ne pas intervenir sans nécessité dans l'activité politique des membres du corps enseignant. Mais en l'espèce il s'agit de cours destinés à des instructeurs ou à de futurs instructeurs, et l'on doit veiller que les théories fascistes ne soient pas répandues dans ce corps du haut d'une chaire fédérale. D'autre part, il ne serait ni équitable ni prudent de frapper le colonel Fonjallaz immédiatement et sans l'avoir entendu. Il ne faudrait pas, en particulier, qu'en Italie, où son nom jette un certain éclat, son éloignement puisse être considéré comme un acte inamical de la Suisse.

M. le chef du département militaire déclare, en conséquence, qu'il invitera le colonel Fonjallaz à choisir entre son activité politique et son enseignement à l'école des sciences militaires. Au cas où cet officier donnerait la préférence à son activité politique, son enseignement cesserait au printemps prochain.

Le conseil se déclare d' a c c o r d .

Extrait du procès-verbal au département militaire (chef et secrétariat) pour exécution, au département de l'intérieur (chef et secrétariat) pour son information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

G. Povel

Dodis

